

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



LES PRÉVOIR ET NOUS EN PROTÉGER



Le mot du maire

Chers concitoyens,

Notre village bénéficie d'un cadre de vie enviable sur les franges franciliennes et nous avons tous à cœur de le préserver. Or, cet environnement auquel nous tenons tant est soumis, à l'instar de toutes les communes de France, à des aléas qui peuvent engendrer des situations de crise allant en s'accroissant avec le dérèglement climatique.

Par ailleurs, la pandémie COVID-19 nous montre que nous ne sommes pas à l'abri d'autres crises et que notre imprévision peut nous rendre la vie bien plus difficile. Il nous faut donc prendre en compte tous ces risques pour tenter de nous en prémunir et, s'ils se transforment en catastrophes, pouvoir y faire face de la manière la plus efficace possible, grâce à notre anticipation.

C'est avec cet objectif que l'équipe municipale a décidé d'élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui sera régulièrement actualisé. La première partie de ce **PCS** est constituée du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, accessible à tous les administrés pour que chacun et chacune puisse s'informer des dangers potentiels auxquels notre commune peut être confrontée et des moyens de s'en protéger.

Attentive à l'information, la sensibilisation et à la sécurité des habitants de Droue-sur-Drouette, la municipalité vous invite à lire ce document et à le conserver précieusement.

Jean-François BULIARD
Maire de Droue-sur-Drouette

Le DICRIM, c'est quoi ?

C'est le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement. Réalisé par le maire, il a pour but d'informer les habitants de sa commune sur les risques existants et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre pour y faire face.

Le **risque majeur** est défini comme "la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (qui résulte de l'action humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. (...) Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.¹"

Les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques ont l'obligation de réaliser un **DICRIM**. Cependant, sur l'initiative du maire, ce document peut être élaboré dans les autres communes en dehors de toute obligation réglementaire.

C'est dans ce cadre que le **DICRIM** de Droue-sur-Drouette a été réalisé, avec le souhait de fournir aux habitants une information précise des risques auxquels la commune doit se préparer.

¹ Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Le risque inondation..... | 17 |
| Le risque mouvement de terrain..... | 22 |
| Le risque feu de forêt et de champ | 25 |
| Le risque météorologique | 29 |
| Le risque lié au transport de marchandises dangereuses..... | 35 |
| Le risque industriel | 37 |
| Le risque pandémique | 39 |
| Le risque de rupture de l’approvisionnement alimentaire | 41 |
| Le risque d’interruption durable de l’alimentation en eau potable | 45 |
| Conclusion et résumé | 46 |

L'INFLUENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES RISQUES MAJEURS : LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

Parus en août 2021, en février et avril 2022, les trois volets du **6^e et dernier rapport du GIEC** (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) font la synthèse de dizaines de milliers d'études et du travail de milliers de chercheurs dans le monde.

Il s'agit donc de la plus grande mise à jour de l'état des connaissances scientifiques sur le changement climatique : compréhension de ses bases physiques (le réchauffement et le dérèglement s'intensifient, ils sont sans précédent depuis des milliers d'années et concernent toutes les régions du monde), de ses causes (l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre produites par les activités humaines) et de ses effets (impacts sur l'environnement, la biodiversité et les sociétés).

Ce rapport conclut que le changement climatique aura notamment pour conséquences l'augmentation de la fréquence et l'aggravation des vagues de chaleur extrême, des sécheresses, des précipitations intenses provoquant des inondations et des conditions météorologiques propices aux incendies.

Le changement climatique exacerbe donc les risques majeurs sur les territoires et en crée de nouveaux. Ces connaissances scientifiques les plus récentes peuvent nous aider à identifier les vulnérabilités, à améliorer la prévention et la gestion de ces risques.

Pour en savoir plus, vous pouvez lire les résumés originaux (« *Summary for policymakers* » - une quarantaine de pages en anglais) de ces rapports (<https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar6/>) ou les courts résumés en français (une page) (<https://pour-un-reveil-ecologique.org/fr/articles/10-points-cles-giec-ar6-wg3/>) et (<https://bonpote.com/les-infographies-du-6eme-rapport-du-giec/>).



LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques...), et l'humain qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. Une **crue** correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m^3/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

L'inondation peut se traduire par :

- **Des débordements de cours d'eau** (les zones inondables de Droue-sur-Drouette sont identifiées au sein de l'atlas des zones inondables de l'Eure-et-Loir), **une remontée de la nappe phréatique** au niveau des principaux cours d'eau où la nappe est sub-affleurante, ou **une stagnation des eaux pluviales**
- **Des crues torrentielles**
- **Un ruissellement pluvial**. Ce phénomène provoqué par les précipitations a pour origine des facteurs naturels tels que la nature des sols, les précipitations et la configuration des bassins versants mais il peut être aggravé par les activités humaines, l'imperméabilisation par artificialisation des sols augmentant les vitesses et les volumes ruisselés. En milieu rural, les facteurs d'aggravation sont les cultures intensives qui limitent le temps de présence d'une couverture végétale dense au sol et appauvrissent la nature de celui-ci. S'y ajoutent la disparition de motifs naturels favorisant la régulation hydraulique (haies, bosquets, zones humides...).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et de la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.



Les conséquences potentielles d'inondations sont :

- La mise en cause de la sécurité des personnes (évacuation et relogement des sinistrés)
- Les dommages aux biens immobiliers et mobiliers ainsi qu'aux équipements de production agricoles et industriels
- Les dommages aux équipements publics, réseaux notamment

- Les dommages à l'environnement du fait d'événements secondaires tels que des pollutions.

QUEL EST LE RISQUE À DROUE-SUR-DROUETTE ?

Les zones inondables de Droue-sur-Drouette sont identifiées dans l'atlas des zones inondables de l'Eure-et-Loir².



Droue-sur-Drouette est exposée à des **inondations** liées aux deux cours d'eau qui la traversent, la Drouette et la Guéville. 51 hectares sont classés en zones inondables³ en fond de vallée de la Drouette et le risque de remontée de nappe est défini comme fort à très fort.

Les écarts de niveau d'eau sur une année donnée ont tendance à s'accroître depuis 2015, entre périodes de sécheresse et pluies intenses. Ces dernières conduisent à des débords parfois très importants. Ainsi, dans la nuit du 30 au 31 mai 2016, le niveau de la Drouette était monté de 2,45m, inondant des résidences, l'école de la Chevalerie et les bâtiments de la mairie. La commune avait déjà été affectée par des inondations, en décembre 1999 (hauteur d'eau : 1,92 m) et en janvier 1995 (1,82 m)⁴. Le risque est donc avéré.

Quant au **phénomène de ruissellement**, il se manifeste principalement lors de précipitations importantes sur plusieurs secteurs situés dans la partie sud de la commune, touchant la voirie et les habitations. Un des points d'origine se situe sur les plateaux agricoles

² Source : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

³ Cf. Atlas des zones inondables d'Eure-et-Loir (<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Risques-inondation/Atlas-zone-inondable>)

⁴ www.vigicrues.gouv.fr.

Trois acteurs dans la prévention :

1. Le Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R), structure intercommunale intervenant sur le bassin versant de la Drouette, dans les départements des Yvelines et de l'Eure-et-Loir, a pour missions la gestion et la restauration des rivières ainsi que la préservation du patrimoine naturel en visant le bon état des masses d'eau fixé par la réglementation européenne.

À ce titre, un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) du bassin versant de la Drouette a été lancé en 2017 et un plan d'actions a été élaboré, prévoyant l'entretien ainsi que des restaurations légères et lourdes sur le territoire. C'est dans ce cadre qu'un état des lieux a été lancé fin 2020 par un bureau d'étude sur un premier tronçon de la Drouette allant d'Émancé jusqu'au cœur du village de Droue-sur-Drouette afin d'améliorer la qualité des milieux naturels inféodés à la rivière et la libre circulation de l'eau.

D'autre part, une convention entre le syndicat et la Mairie de Droue-sur-Drouette a permis l'ouverture de la vanne de la Palombe afin de libérer progressivement les sédiments colmatés par ce vannage communal, celui-ci ayant formé au fil du temps un fort envasement empêchant l'eau de circuler normalement.

2. Les propriétaires riverains doivent prendre toutes les mesures et mettre en place les actions nécessaires à la gestion durable des berges et des ripisylves incluses dans leur propriété. Pour ce faire, ils peuvent utilement se faire conseiller par le SM3R. En cas de carence avérée, la commune se substituera aux propriétaires.

3. La commune a pour rôle de :

- Sensibiliser et accompagner les propriétaires riverains à l'entretien des berges.
- Faire respecter la réglementation sur les zones inondables en matière d'urbanisme, notamment en refusant de délivrer un permis de construire si le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et/ou des biens
- Mener une politique de préservation des sols naturels menacés d'artificialisation.



MESURES DE PROTECTION EN CAS D'INONDATION

| | |
|---------|---|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">• Mettre les produits au sec• Amarrer les cuves• Fermer portes et fenêtres• Obturer les entrées d'eau• Couper le gaz et l'électricité• Prévoir l'évacuation |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none">• Ne pas téléphoner sauf en cas de péril• Éviter tout déplacement à pied ou en voiture• Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages, collines)• Ne pas s'engager sur une voie inondée (à pied ou en voiture)• N'évacuer que si vous êtes forcé par la crue ou en recevez l'ordre des autorités |
| APRÈS | <ul style="list-style-type: none">• Aérer et désinfecter les pièces• Chauffer dès que possible• Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche• Prendre contact avec la Mairie pour établissement du formulaire de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle• Appliquer les mesures sanitaires éventuellement décidées par les pouvoirs publics (consommation de l'eau potable par exemple). |

Inondations à Droue-sur-Drouette en mai 2016





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Deux types de mouvements de terrain peuvent être distingués :

- **Les mouvements lents et continus** : tassements et affaissements de sols, retrait gonflement des argiles ou glissements de terrain le long d'une pente
- **Les mouvements rapides et discontinus** : effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises ou d'escarpements rocheux très fracturés ou coulées boueuses et torrentielles.

LE RISQUE SPÉCIFIQUE RETRAIT GONFLEMENT DES SOL ARGILEUX

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent une alternance de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Ceux-ci sont susceptibles de subir une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie.

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

Les phénomènes météorologiques exceptionnels constituent le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait-gonflement. Les variations de teneur en eau du sol sont dues à des variations climatiques saisonnières. La profondeur de terrain affectée par les variations saisonnières de teneur en eau ne dépasse guère 1 à 2 m sous nos climats tempérés, mais peut atteindre 3 à 5 m lors d'une sécheresse exceptionnelle.



Mais les facteurs anthropiques⁷ ont leur importance également. En effet, **les travaux d'aménagement, en modifiant la répartition des écoulements superficiels et souterrains, ainsi que les possibilités d'évaporation naturelle, sont susceptibles d'entraîner des modifications dans l'évolution des teneurs en eau de la tranche superficielle de sol.** En particulier, des travaux de drainage réalisés à proximité immédiate d'une maison peuvent provoquer des mouvements différentiels du terrain dans le

⁷ Facteurs liés à l'être humain.

voisinage. Inversement, une fuite dans un réseau enterré ou une infiltration des eaux pluviales en pied de façade peut entraîner un mouvement consécutif à un gonflement des argiles. Par ailleurs, la présence de sources de chaleur en sous-sol (four ou chaudière) près d'un mur peut, dans certains cas, aggraver voire déclencher la dessiccation⁸ du sol à proximité et entraîner l'apparition de désordres localisés.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le deuxième poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles.

QUEL EST LE RISQUE À DROUE-SUR-DROUETTE ?

L'ensemble du département de l'Eure-et-Loir est concerné par le phénomène du retrait gonflement des argiles, favorisé par les épisodes de canicule et de sécheresse de plus en plus fréquents.

Entre janvier 1989 et juillet 2003, 53 communes du département d'Eure-et-Loir ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Droue-sur-Drouette n'est pas épargnée par ce risque de retrait-gonflement des argiles. L'état de catastrophe naturelle lui a été reconnu en octobre 2019 pour des mouvements de terrain dus à cette cause, du 1^{er} octobre 2018 au 21 décembre 2018. Ces événements se sont produits quatre fois depuis 1990 et le changement climatique est de nature à amplifier le phénomène.

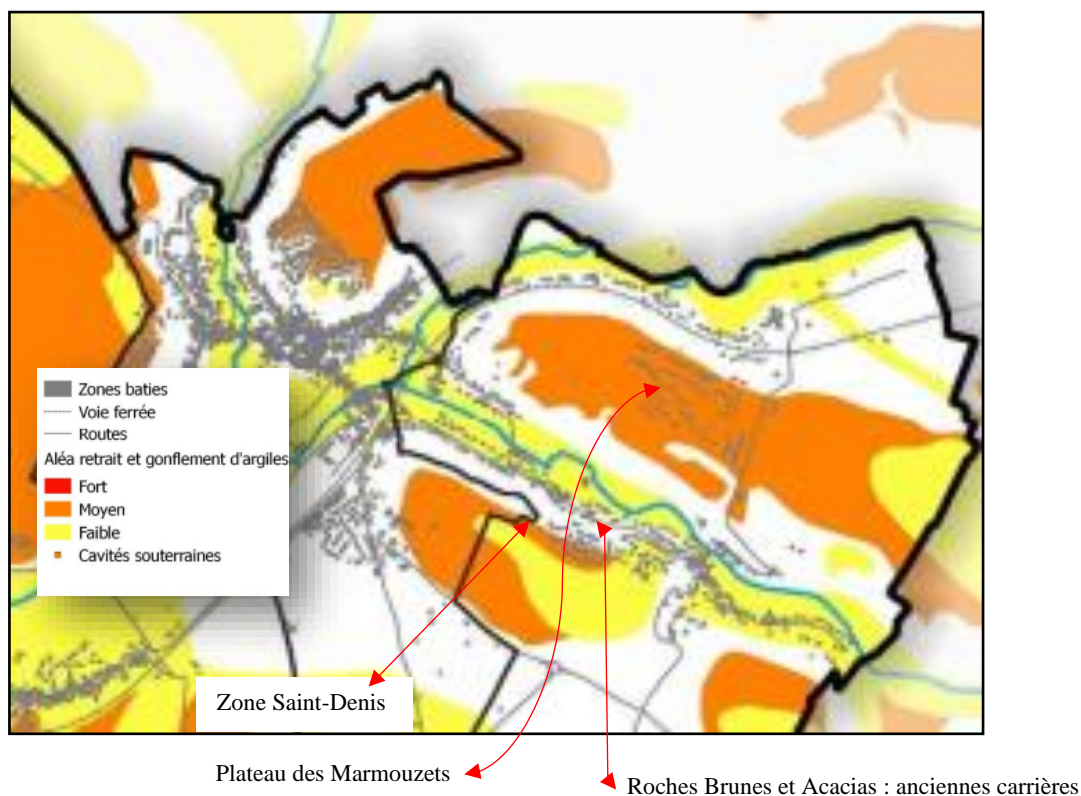
Comme cela a été souligné dans les recommandations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) voté en janvier 2020 par la communauté de communes des Portes Euréliennes, « six arrêtés de catastrophe naturelle pour "mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols" ont d'ailleurs été délivrés entre 1991 et 2001. Ils concernent trois communes situées au nord du canton : Villiers le Morhier, Épernon et Droue-sur-Drouette. Les dommages subis par ces trois communes montrent la nécessité de prendre en compte ce risque dès qu'il est estimé présent sur le territoire, même à un faible degré »⁹.

Outre ce problème dû aux sols argileux, certains secteurs de Droue-sur-Drouette sont exposés à un risque de mouvement de terrain lié à l'implantation d'habitations sur d'anciennes carrières dans les quartiers des Roches Brunes et des Acacias.

⁸ Déshydratation forte du sol.

⁹ Rapport de présentation / Volet 3 : état initial de l'environnement – Document du dossier de SCoT approuvé le 10 mars 2015, p. 58.

Risques de mouvements de terrain à Droue-sur-Drouette



MESURES DE PRÉVENTION

Avant la construction de leur maison, les personnes doivent se renseigner sur la présence d'argile dans les sols et se référer aux recommandations des guides édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire. D'autre part, les informations contenues dans le PLUi sont consultables en ligne¹⁰.

À la suite d'une période de canicule et de sécheresse, il convient de détecter les signes précurseurs (fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés) et d'en informer la Mairie.

¹⁰ <https://www.porteseureliennesidf.fr/pages/plui-val-drouette-185.html>.



LE RISQUE FEU DE FORÊT ET DE CHAMP

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe. On distingue trois types de feu. Ils peuvent se produire simultanément sur une même zone :

- Les **feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible. Ils peuvent également couvrir en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète.
- Les **feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue, les landes ou les chaumes des terres cultivées. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente). Cette catégorie comporte notamment les feux de culture favorisés par les périodes de sécheresse.
- Les **feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **Un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...),
- **Un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,



- **Une source de mise à feu** (flamme, étincelle, foudre, brandon...) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

Les conditions climatiques, température et humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, historique des précipitations, teneur en eau des sols, **influencent fortement la capacité d'inflammation et la propagation du feu**. Ainsi, une température élevée, un vent violent et un déficit hydrique de la végétation sont très favorables à l'éclosion et la propagation de l'incendie. Enfin, la topographie (pente, orientation...) peut encore accentuer les choses. Il faut également noter que la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feux.

Les feux de forêt sont très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population.

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

Il est à préciser que les feux de forêts ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées) et a des répercussions en termes de pollution de l'air. Aux conséquences immédiates viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment en ce qui concerne la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

QUEL EST LE RISQUE À DROUE-SUR-DROUETTE ?

Droue-sur-Drouette possède un taux de boisement de 42 % avec une prédominance de feuillus, ce qui l'expose au risque de feu de forêt. Cette potentialité est d'autant plus à prendre en compte que les épisodes de canicule et de sécheresse augmentent avec le réchauffement climatique, ce qui favorise les départs de feu. Le risque concerne en particulier les résidences situées en lisière de bois.

Les champs proches des habitations représentent également un risque pour celles-ci en cas de sécheresse, comme cela a été le cas le 7 août 2018 dans le secteur de La Folie où 30 hectares ont été consumés.



Feu de chaume du 7 août 2018 à Droue-sur-Drouette
(Photo Radio Intensité)

MESURES DE PRÉVENTION

Il existe au niveau départemental des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral et notamment l'arrêté n°2013210-0001 du 29 juillet 2013 réglementant les feux de plein air. Ces documents sont consultables en mairie.

Le code forestier exige le débroussaillage¹¹ jusqu'à une distance minimum de 50 mètres de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques. En cas d'inaction de la part du propriétaire, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration et aux frais du propriétaire.

Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (SDIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions météorologiques le nécessitent.



MESURES DE PROTECTION

| | |
|---------|--|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">• Repérer les chemins d'évacuation, les abris• Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers• Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprés)• Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture. |
| PENDANT | <p>Si on est témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible• Attaquer le feu, si possible• Dans la nature, s'éloigner dos au vent• Rentrer dans le bâtiment le plus proche• Respirer à travers un linge humide• Suivre les instructions des sapeurs-pompiers. <p>À pied, rechercher un écran (rocher, mur...).</p> <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas sortir si on est surpris par un front de flamme• Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré). |

¹¹ L'article L-321-5.3 du code forestier rend obligatoire le débroussaillage et le définit comme l'ensemble des « opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des résidus de coupe ».

| | |
|--------------|---|
| | <p>À proximité de votre habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers • N'évacuer que sur ordre des autorités • Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment • Fermer les volets, les portes et les fenêtres • Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) • Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...) • S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques. |
| <p>APRÈS</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Sortir protégé • Éteindre les foyers résiduels • Si les habitations ont été atteintes, inspecter les lieux, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération). |

Consignes spécifiques au feu de forêt



Alerter
les pompiers



Dégager les voies
de circulation



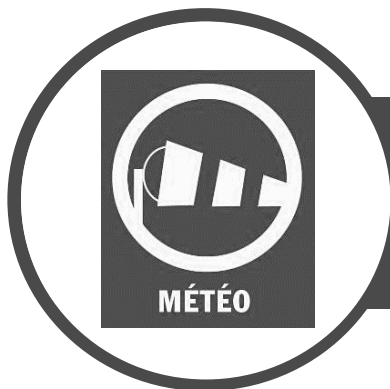
Fermer le gaz,
couper l'électricité



Calfeutrer
les issues



Ne pas s'exposer
aux flammes



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées à ces risques, dont l'intensité et la fréquence sont variables. De graves conséquences peuvent en découler sur la sécurité de la population, l'intégrité des biens et sur l'activité économique de la région touchée.

Mise en place en octobre 2001 par Météo-France, la vigilance est conçue pour informer les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux dans les prochaines 24 heures.

QUEL EST LE RISQUE À DROUE-SUR-DROUETTE ?

À l'instar des autres communes de France, Droue-sur-Drouette est soumise à des risques météorologiques dont la violence et la fréquence pourraient augmenter en raison du dérèglement climatique. Il peut s'agir de tempêtes, de violents orages, de canicule ou autre.

MESURES DE PRÉVENTION

Les phénomènes météorologiques dangereux ou de forte intensité font l'objet d'une procédure d'alerte définie au sein d'un plan départemental d'alerte météorologique établi par la préfecture. Météo France édite plusieurs fois par jour une carte de vigilance météorologique à partir de laquelle la préfecture diffuse des messages d'alerte.

Météo France attribue une couleur (vert, jaune, orange, rouge) à chaque département, selon les dangers associés aux conditions météorologiques prévues :

| 4 niveaux d'alerte | | 6 phénomènes |
|--------------------|---|---|
| Vert | Pas de vigilance particulière | Vents violents Pluie / inondation Orages Neige et verglas Canicule Grand froid |
| Jaune | Rester attentif | |
| Orange | Alerte météorologique | |
| Rouge | Alerte météo d'intensité exceptionnelle | |

Les différentes phases ne présentent pas de lien d'évolution. Il est envisageable, par exemple, de passer au stade rouge sans avoir connu de phase orange. Par ailleurs, le niveau orange ne constitue pas le niveau de pré-alerte de la phase rouge.

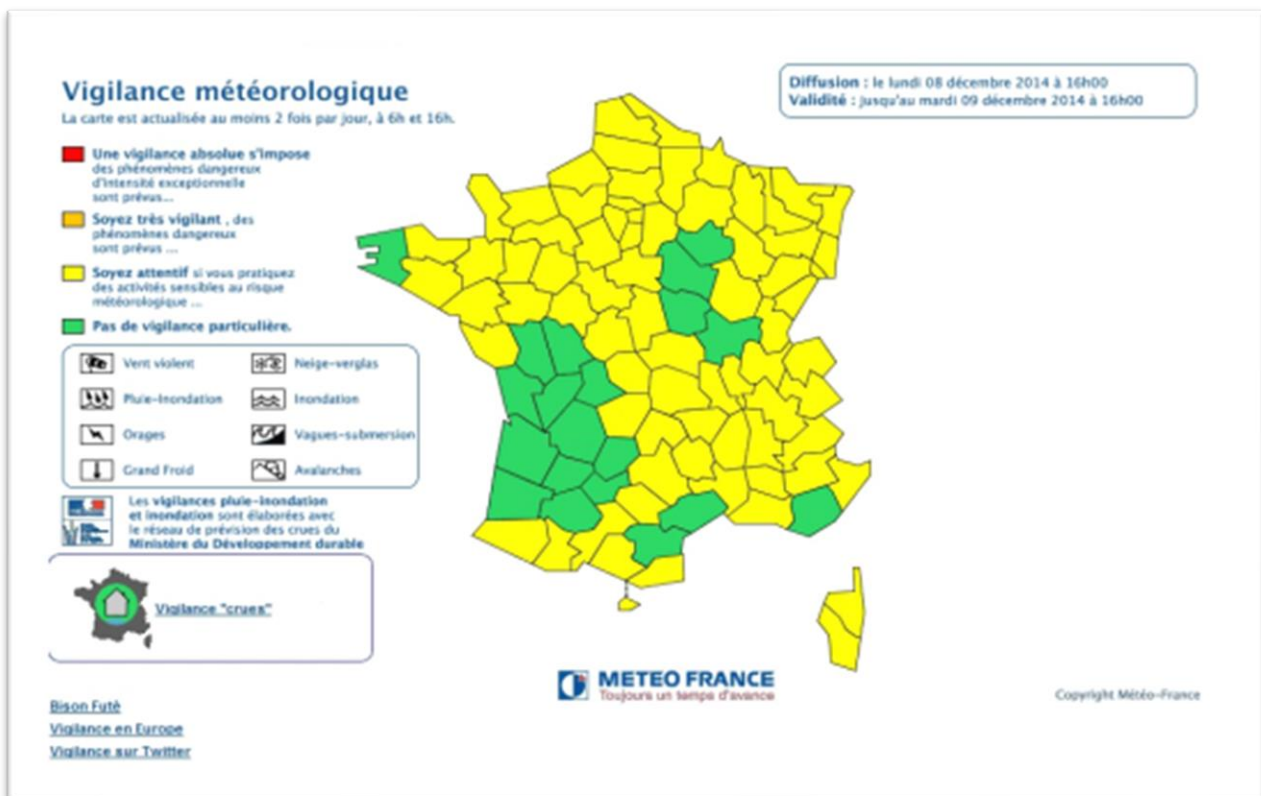
Si un département est en situation orange ou rouge, cela signifie que dans les 24h, un phénomène météorologique dangereux de forte intensité risque de se produire sur tout ou partie du département. Une procédure de suivi (bulletin national, régional) est alors mise en place par Météo France.

Les situations orange ou rouge se traduisent par :

- La diffusion de conseils ou de consignes de sécurité à la population (communication via internet, communiqué de presse, mairies...)
- La mise en place d'un dispositif de veille ou de gestion de crise adapté à des phénomènes météorologiques dangereux de forte intensité.

Les situations jaunes, suivant les critères retenus par Météo France, se rapportent à des phénomènes occasionnellement dangereux ou isolés mais habituels pour la saison ou la région. Quant aux situations portées en vert sur la carte, elles n'impliquent pas de réaction particulière. Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.



MESURES DE PROTECTION

La mairie est informée par la préfecture des différents niveaux d'alerte émis par Météo France. Tout ou partie du plan communal de sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.

À chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils de comportement¹² :



EN CAS DE TEMPÊTE

| | |
|---------|--|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">• Toujours se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur• Vérifier l'ancrage au sol et l'emprise au vent des palissades et mobiliers de jardin• Mettre les objets d'extérieur à l'abri du vent• S'équiper d'une radio portable à piles pour s'informer de l'évolution de la situation• Prévoir une lampe de poche• Garer la voiture au garage ou à l'abri• Faire une réserve d'eau potable, de nourriture, de médicament en cas de traitement, de couverture, etc.• Fermer les volets• Fixer des panneaux de contreplaqué sur les ouvertures sans protection. |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none">• Rester à l'abri ou évacuer les lieux selon les consignes des secours ou si la montée des eaux l'oblige• Fermer les portes, les fenêtres et les volets• Ne jamais prendre la voiture même pour récupérer les enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les professeurs• Écouter les consignes des secours et des autorités• Débrancher les appareils électriques• Éviter de téléphoner pour laisser les lignes disponibles pour les secours• Respecter les consignes d'utilisation des chauffages d'appoint pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone. |

Comment réagir en tant que témoin d'un accident provoqué par la tempête ?

Durant une tempête, les arbres sont menacés. Il est donc probable que des arbres chutent sur la voie publique, sur les habitations, les voitures, etc.

Si un arbre s'abat sur une voiture occupée, il faut porter secours aux occupants et ce, sans mettre sa propre vie en danger.

- Se diriger vers la voiture en question seulement si aucun autre arbre ne menace de tomber
- Couper le moteur si celui-ci est en marche
- Évaluer le nombre de personnes blessées
- Alerter les secours en composant le 18 ou le 112
- Tenter de protéger les victimes sans se mettre soi-même en danger mais ne pas sortir les personnes du véhicule
- Rassurer les victimes.

12 Source : <https://www.pompiers.fr/grand-public/prevention-des-risques>

EN CAS DE GROS ORAGE (RISQUES DE Foudre)



Toutes les recommandations pour protéger les personnes contre la foudre sont fondées sur deux principes :

- Ne pas constituer une cible pour la foudre.
- Ne pas se placer dans des situations qui risquent d'appliquer une différence de tension entre deux parties du corps.

Avant d'entreprendre toute activité extérieure, il est impératif de se renseigner sur les conditions météorologiques auprès des services officiels de la Météorologie et du réseau national Météorage. La prévention permet d'éviter les situations à risques et l'accidentologie montre que la plupart de celles-ci pourraient être évitées par une recherche d'information avant planification de l'activité et une meilleure prise en compte des gestes à faire et à ne pas faire.

| | |
|---------|--|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">• S'informer sur les conditions météorologiques• Rester éloigné des zones boisées• Débrancher les équipements électriques• Débrancher l'antenne de télévision• Mettre à l'abri les objets sensibles au vent• Se mettre à l'abri• Ne jamais s'engager dans une voie immergée ou proche d'un cours d'eau. |
| PENDANT | <p>À l'extérieur</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Ne pas toucher les structures métalliques (pylônes, grilles, poteaux, clôtures, etc.) et s'éloigner d'elles▪ Ne pas rester sous un arbre en cas d'orage, s'éloigner des cours d'eau et des points hauts▪ S'il n'y a pas d'abri, s'accroupir sur le sol, les pieds sur une matière isolante (ciré, sac à dos, corde, etc.) et rentrer la tête dans les épaules. S'éloigner d'au moins 3 mètres des autres personnes aux alentours▪ S'abriter dans un bâtiment ou dans une voiture fermée et à l'arrêt▪ En voiture, ne pas rouler, ne pas stationner sous un arbre et ne pas toucher les parties métalliques de la voiture▪ Ne jamais s'abriter sous un parapluie. <p>À l'intérieur</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Débrancher tous les appareils électriques▪ Ne pas prendre de bain ou de douche▪ Ne pas rester près des fenêtres▪ Ne jamais utiliser un téléphone fixe pour éviter tout risque de surtension. En revanche, l'utilisation du portable est possible▪ Si possible, faire installer au préalable un parafoudre. |

Comment réagir en tant que témoin d'un accident dû à la foudre ?

- Vérifier l'état de la victime. Toucher la victime n'expose à aucun danger
- Si la victime est inconsciente et respire, la mettre en position latérale de sécurité (PLS)
- Si la victime ne respire plus, faire un massage cardiaque et utiliser un défibrillateur si possible
- Appeler les secours en composant le 18 ou le 112.



EN CAS DE CANICULE



Le risque canicule est caractérisé par une température élevée et une amplitude thermique faible, empêchant l'organisme humain de récupérer. Ce risque peut entraîner de graves complications pour la santé humaine car l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées mais également les personnes en bonne santé.

D'autre part, la faune et la flore pâtissent de ces températures élevées et prolongées. La canicule intensifie aussi les pollutions atmosphériques.

Les mesures de prévention et de protection :

Pour faire face à ce risque, un plan canicule a été mis en place au niveau national. Il attribue quelques missions aux maires.

Trois niveaux sont prévus :

- **Niveau 1 "veille sanitaire"**. Périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août ; le registre nominatif de la commune recensant les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande doit être transmis au préfet.
- **Niveau 2 "mise en garde et actions"**. Est activé lorsque le Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS) identifie un risque canicule. L'Institut de Veille Sanitaire (InVS), après concertation avec Météo France, en informe le ministère chargé de la santé par l'envoi d'un message d'alerte "Canicule et santé".
- **Niveau 3 "Mobilisation maximale"**. Le premier ministre réquisitionne l'ensemble des moyens adaptés à la gestion de la situation. En période de canicule, une procédure communale est mise en place pour protéger les personnes à risque. Le CCAS assure un suivi de ces personnes.



Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation si besoin est.

Les signaux d'alerte pour la santé :

Il y a danger pour la santé lorsqu'il fait très chaud, que la température ne descend pas ou très peu la nuit et que le phénomène dure 3 jours ou plus. Les signaux d'alerte peuvent être les crampes, une fatigue inhabituelle, des maux de tête, une fièvre supérieure à 38°, des vertiges, des nausées ou des propos incohérents.

Les bons gestes à avoir :



**JE BOIS
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**



**Je mouille
mon corps et
je me ventile**



**Je mange
en quantité
suffisante**



**J'évite les efforts
physiques**



**Je ne bois pas
d'alcool**



**Je maintiens
ma maison au frais :
je ferme les volets
le jour**



**Je donne et
je prends
des nouvelles
de mes proches**

(Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>)



LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

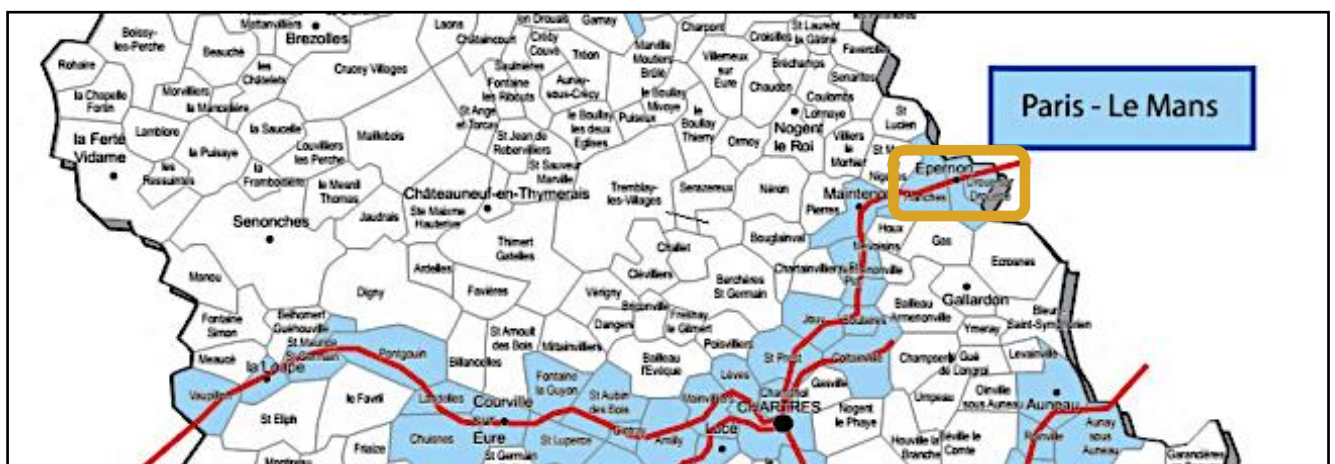
Le risque transport de marchandises dangereuses ou **risque TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation. Qu'il s'agisse d'explosion, d'incendie ou d'émission puis de dispersion de produits toxiques, l'accident peut entraîner un risque pour la santé, une pollution des sols ou une pollution aquatique.

Hormis dans des cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées, mais elles peuvent toutefois avoir des conséquences humaines, économiques et environnementales.

QUEL EST LE RISQUE À DROUE-SUR-DROUETTE ?

Pour Droue-sur-Drouette, le risque TDM est lié :

1/ À la ligne ferroviaire Paris-Le Mans qui traverse une portion de la commune. Il est pris en compte dans le PLUi du Val Drouette. Il s'agit d'un risque technologique avec un aléa de faible probabilité mais qui, s'il se produisait, induirait de fortes conséquences sur les biens et les personnes.



(Source : dossier départemental des risques majeurs)

1/ Au transport routier sur les routes départementales qui longent les deux côtés de la commune (D 176, D 122.12, D 906).

MESURES DE PROTECTION

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- **Protéger** : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soi-même.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

En cas de fuite de produit :

- **Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit** (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- **Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner** (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **Les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- **Les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion
- **Les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique à la suite d'une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques.

QUEL EST LE RISQUE À DROUE-SUR-DROUETTE ?

La commune est exposée à un risque industriel, même si aucun établissement n'est classé SEVESO sur le territoire du Val Drouette.

Ce risque est notamment lié au classement en ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) d'un certain nombre d'entreprises établies dans la zone d'activité du Val Drouette (5 à Épernon et 3 à Droue-sur-Drouette en 2016¹³).



En effet, les ICPE se caractérisent par des nuisances et des risques de pollution ou d'accident qui impliquent une autorisation environnementale avant toute mise en service.

¹³ Source : SIVOM HADREP – Régularisation administrative du captage de la Chevalerie Droue-sur-Drouette (28) / Dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement – A141400–H16-57 Juillet 201.

Les principaux composés concernés dans ces ICPE sont des hydrocarbures (fonctionnement du process) et des produits chimiques (solvants chlorés, acides, cyanures...).

De manière plus générale, l'ensemble des sociétés situées dans la zone d'activité du Val Drouette peuvent présenter un risque en cas d'incendie, du fait des produits employés et de leur stockage.



MESURES DE PROTECTION

En fonction du type d'accident industriel et des dommages, différentes actions seront à mettre en œuvre :

- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- Communication avec les communes environnantes
- Mise en œuvre des moyens pour baliser des itinéraires bis avec la Gendarmerie
- Ouverture d'un lieu d'hébergement si nécessaire pour les personnes évacuées.



LE RISQUE PANDÉMIQUE

Une pandémie est une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : grippe aviaire, grippe A de type H1N1, COVID-19...

Avec la mondialisation des échanges, le dérèglement climatique et la perte de biodiversité, le risque s'amplifie aujourd'hui, comme le montre l'actualité.

Le dispositif national découpe l'évolution de la pandémie en 6 phases correspondant au classement de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Période interpandémique | 1 | Aucun nouveau sous-type de virus grippal chez l'homme |
| | 2 | Idem + nouveau sous-type de virus grippal circule chez l'animal et représente un risque important pour l'homme |
| Période d'alerte | 3 | Cas isolés d'infections humaines par un nouveau sous-type de virus grippal. Pas de transmission interhumaine ou rares transmissions à des contacts proches |
| | 4 | Petits foyers avec transmission interhumaine limitée, mais propagation très localisée |
| | 5 | Foyers plus importants, mais transmission interhumaine toujours localisée |
| Pandémie | 6 | Transmission accrue et durable dans la population générale |

Face à une menace pandémique, trois grands principes guident la réponse nationale :

- L'égalité d'accès aux soins pour la population
- La primauté des mesures barrières
- Le maintien des malades à domicile, l'hospitalisation étant réservée aux patients dont l'état clinique la rend absolument nécessaire.

Le rôle du maire :

Il joue un rôle majeur en assurant la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics, en liaison permanente avec la préfecture.

Les principes fondamentaux qui président son action sont les suivants :

- Limitation des risques de contagion
- Maintien des services communaux indispensables durant la crise
- Protection des acteurs communaux de la crise.

D'autre part, en cas de pandémie, la mairie organise une veille avec le centre communal d'action sociale (CCAS) :

- Recensement des besoins des personnes
- Coordination du bénévolat
- Incitation à la solidarité de voisinage
- Prise de contact avec les prestataires de services, priorisation des remplacements en cas de maladie faite pour les plans APA et les personnes handicapées
- Contribution à l'organisation de la vaccination pandémique si un vaccin doit être délivré.



Le centre de vaccination d'Épernon où de nombreux bénévoles dorasiens participent à l'organisation (printemps 2021).



LE RISQUE DE RUPTURE DE L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

Selon le Comité de la Sécurité alimentaire mondiale, « **la sécurité alimentaire** existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active¹⁴ ».

Cette sécurité repose sur quatre piliers :

1. **L'accès à la nourriture**
2. **Sa disponibilité**
3. **Sa qualité**
4. **La stabilité des capacités d'accès.**

Or, notre société industrialisée perçoit le risque alimentaire uniquement sous l'angle sanitaire en oubliant le **risque majeur concernant l'accès à la nourriture par rupture de la chaîne d'approvisionnement** et l'incapacité à produire sa propre alimentation.

La France n'est pas à l'abri d'une telle situation, comme le révéla un article de presse à propos de la situation durant le premier confinement à la fin mars 2020¹⁵ :

« L'armée française réquisitionnée pour continuer à faire tourner les grandes surfaces alimentaires déstabilisées par une explosion de l'absentéisme ; les forces de l'ordre mobilisées pour canaliser les files d'attente géantes devant les magasins ; les achats de pâtes et de riz limités à deux paquets par foyer, ceux d'eaux à six bouteilles... Le dernier week-end de mars, à la demande du gouvernement, les enseignes de distribution ont conçu des plans d'urgence à mettre en œuvre face au risque pesant sur l'approvisionnement alimentaire des Français. Tous prévoyaient, en dernier ressort, un recours au rationnement. Du jamais vu depuis la Seconde Guerre mondiale. »



Différentes causes peuvent concourir à une pénurie locale de la ressource alimentaire par interruption majeure dans le système de distribution¹⁶ :

- **Contrainte forte sur les ressources pétrolières** alors que la France importe 99 % des énergies fossiles qu'elle utilise
- **Conflits sociaux**

¹⁴ Conférence mondiale de l'alimentation, 1996.

¹⁵ <https://www.lefigaro.fr/societes/cette-semaine-de-printemps-ou-la-france-a-echappe-au-rationnement-20201231>.

Texte entier de l'article : <https://beauvais-en-transition.info/cette-semaine-de-printemps-ou-la-france-a-echappe-au-rationnement/>

¹⁶ Ces points sont détaillés en annexe du présent document.

- **Impact du dérèglement climatique** sur la production agricole (sécheresse, insectes ravageurs...)
- **Défaillances informatiques** et **cyberattaques** sur les grands groupes de distribution
- **Pandémie.**

Puisque ce risque, en termes de sécurité nationale, a été qualifié de « majeur » par le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner le 17 mai 2019¹⁷ et qu'il a précisé dans ses propos que le modèle de gestion des troubles graves liés à des catastrophes naturelles est celui qui doit être mis en œuvre pour y faire face, il est légitime, au niveau local, qu'il soit présent dans un plan communal de sauvegarde.

QUEL EST LE RISQUE À DROUE-SUR-DROUETTE ?

Face au risque de rupture d'approvisionnement alimentaire, Droue-sur-Drouette ne dispose pas encore aujourd'hui d'une adaptabilité suffisante, au même titre que la quasi-totalité des communes de France. Si elle peut avoir accès aux céréales et légumineuses de la Beauce, il existe un déficit local important en maraîchage et en oléagineux pour couvrir les besoins de la population.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Dans l'éventualité d'une rupture de l'approvisionnement alimentaire, une politique de résilience communale doit être mise en place. Elle passe par la sensibilisation de la population et des mesures collectives de protection.

Sensibilisation de la population :

Les habitants doivent être informés du risque afin qu'ils puissent l'anticiper et mettre en place des mesures préventives à l'échelle familiale. Celles-ci consistent essentiellement à revenir à ce qui se faisait jadis dans les campagnes, à savoir un **potager familial** lorsqu'on dispose d'un jardin et des **réserves alimentaires** stockées sous forme de conserves ou autre...



Pour favoriser cette attitude d'anticipation, la municipalité utilisera les différents outils de communication dont elle dispose : site Internet, flyers dans les boîtes aux lettres, conférences sur le sujet, ateliers pratiques...

Elle encouragera également les différentes activités respectueuses des écosystèmes, qui concourent à sensibiliser le public aux enjeux écologiques ainsi qu'à la résilience alimentaire.

Mesures collectives :

L'adaptabilité collective au risque de rupture de l'approvisionnement alimentaire repose sur **l'encouragement des circuits de proximité**. En effet, la population doit pouvoir disposer de ressources alimentaires suffisantes sur le territoire proche. Cela signifie concrètement qu'elle doit avoir accès, sur son aire géographique, à une nourriture de qualité aux prix abordables par tous et suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins fondamentaux de l'équilibre alimentaire.

¹⁷ <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ19050787G.html>.

Le manque de maraîchage autour de Droue-sur-Drouette est un obstacle. Toutefois, l'installation nouvelle d'un **maraîcher Bio** au Hameau contribue à atténuer ce manque. D'autre part, la limitation de l'extension de la zone industrielle du Val Drouette fixée par le SCoT et le PLUi sur le territoire de la commune doit permettre de **préserv**er des terres agricoles¹⁸. Enfin, la municipalité a lancé un groupe-projet, constitué d'élus et d'habitants, pour réaliser des **aménagements communaux d'espaces comestibles (potagers partagés, haies mellifères)**.

Autre facteur concourant à la résilience alimentaire à Droue-sur-Drouette, l'ouverture d'une **boulangerie Bio** en centre-bourg, fournie en farine par des circuits de proximité, est une bonne nouvelle pour la commune. D'autres initiatives fondées sur des circuits courts et des produits locaux seront à encourager (petit marché dominical, etc.).

Par ailleurs, il serait intéressant de créer un **stockage communal de semences paysannes** à destination des habitants (grainothèque)¹⁹.

¹⁸ Il n'est pas inutile de rappeler que la surface agricole dédiée à l'agriculture a chuté en France de 17 % depuis 1961, ce qui représente près de 6 000 km², soit la superficie de la région Grand-Est... Ainsi, le rapport n° 528 (2018-2019) du Sénat mettait-il en exergue la nécessité de maintenir à court-terme une politique volontariste d'aides à l'installation et au maintien des agriculteurs. Ce soutien doit se faire à tous les niveaux, du sommet de l'État jusqu'à l'échelon territorial, y compris au niveau communal.

¹⁹ Lors du premier confinement de la crise sanitaire liée à la COVID-19, au printemps 2020, une mobilisation parlementaire a amené le gouvernement à considérer les graines et les plants potagers comme des produits de première nécessité, ce qui montre bien l'intérêt qui doit être porté à cet aspect du problème.

La France est quasi totalement dépendante du pétrole importé. Or, cette situation de fragilité va se voir confrontée dans l'avenir, non seulement aux tensions géostratégiques déjà existantes, mais aussi au pic de la production du brut, sachant que celui du pétrole conventionnel a été atteint dès 2008 selon l'agence internationale de l'énergie (AIE) alors que l'avenir du pétrole de schiste et des sables bitumineux semble bien incertain²⁰, ce qui aura un impact certain sur les longs circuits de distribution²¹. En matière d'énergies fossiles, il est important de souligner que ce qui influencera la production future, ce ne sont pas tant les réserves disponibles dans le sol que le taux de retour énergétique (énergie utilisable rapportée à la quantité d'énergie dépensée pour obtenir cette énergie) qui conditionnera l'exploration des sources, l'extraction et la production. Or, ce qui se passe aujourd'hui avec le pétrole de schiste et les sables bitumineux montre qu'il deviendra de plus en plus coûteux d'extraire la ressource pétrolière dans l'avenir.

Le Shift Project – think-tank œuvrant en faveur d'une économie libérée de la contrainte carbone – alerte depuis longtemps sur le « possible déclin de l'approvisionnement en pétrole de l'Union Européenne » : selon leur rapport de mai 2021, rédigé à la demande du ministère des Armées, cet approvisionnement risque de connaître « une baisse tendancielle de l'ordre de 12 % en 2030 par rapport au niveau atteint en 2019 »²². Cette analyse prospective se fonde sur des données exclusives, en provenance d'une des meilleures sources de référence de l'industrie mondiale, qui révèlent les capacités déclinantes de production des seize principaux pays fournisseurs de l'UE.

Ainsi, la probable contrainte à court terme sur l'offre globale de pétrole va placer les pays importateurs dans un contexte de grande tension. Outre l'agriculture mécanisée, le transport de la nourriture elle-même est largement dépendant du pétrole car l'approvisionnement de la population repose très majoritairement sur les poids lourds et les utilitaires de livraison. Pour rappel, en 2000, moins d'une semaine après le début des blocages de certains terminaux pétroliers et de raffineries, les supermarchés du Royaume Uni rationnaient la nourriture et prévoyaient des pénuries imminentes...

La prise de conscience du risque se développe aujourd'hui et les parlementaires se sont emparés de la question. Dans sa proposition de résolution sur la résilience alimentaire des territoires et la sécurité nationale, enregistrée à la Présidence du Sénat le 20 juin 2019, la sénatrice Françoise Laborde faisait le constat suivant : « Production et consommation ne sont plus territorialisées et nos territoires, même ruraux, sont « alimentaires malades » car perfusés par le ballet des camions de la grande distribution²³. Il s'agit là d'une importante vulnérabilité de notre Nation en cas d'événements de force majeure pouvant donner lieu à des troubles à l'ordre public. » En y répondant, le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner confirmait l'importance du sujet en termes de sécurité nationale : « C'est une question dont la probabilité est faible mais dont le risque est majeur »²⁴.

En outre, le 12 décembre 2019, le gouvernement soulignait que « les risques pesant sur la sécurité alimentaire ne s'arrêtent pas aux frontières des pays défavorisés. La France, comme l'ensemble des pays industrialisés, est directement concernée, malgré une production de denrées agricoles importante et supérieure à ses besoins. La réduction des surfaces agricoles, l'artificialisation des terres, les aléas climatiques extrêmes, la raréfaction des ressources hydriques, l'hyper-sophistication des chaînes d'approvisionnement et la dépendance extrême aux énergies fossiles, sont autant de facteurs qui rendent notre système alimentaire particulièrement vulnérable face aux menaces systémiques. »

²⁰ <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/petrole-americain-ce-que-l-on-nous-fait-croire-837645.html>.

²¹ <https://www.usinenouvelle.com/article/le-risque-de-manger-de-petrole-en-2025-est-loin-d-etre-nul-selon-trois-chercheurs>. N914744.

²² Étude de mai 2021 : https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2021/05/Approvisionnement-petrolier-futur-de-lUE_Shift-Project_Mai-2021_SYNTHESE.pdf ; étude de juin 2020 : <https://theshiftproject.org/article/ue-declin-approvisionnements-petrole-2030-etude>.

²³ Cette proposition de résolution était basée sur le travail de Stéphane Linou, ancien conseiller général de l'Aude et pionnier du mouvement Locavore, primé au 12^e Forum d'Information sur les Risques Majeurs pour ses travaux sur la résilience alimentaire des territoires.

²⁴ <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ19050787G.html>.

Autre point d'importance, la France a beau être un grand pays exportateur dans l'alimentaire, elle aurait néanmoins un déficit commercial agricole de plus de 6 milliards d'euros sans le vin et les spiritueux²⁵. Or, près d'un fruit et légume sur deux consommés en France est aujourd'hui importé, principalement d'Espagne et du Maroc. Ainsi, 1 400 tonnes de fruits et légumes sont acheminés chaque jour de Perpignan à Rungis. Dès lors, une question légitime se pose : « Que se passera-t-il si des blocages internationaux coupent cette chaîne d'approvisionnement ? » Pour reprendre les mots de Stéphane Linou dans son ouvrage *Résilience alimentaire et sécurité Nationale*, « des signaux nous alertent pourtant : la moindre annonce de blocage routier vide les magasins, avant même toute pénurie, allant jusqu'à provoquer des émeutes, comme il y a peu en outre-mer. »

Ainsi, il existe un risque réel lié à l'approvisionnement sur l'ensemble du territoire national et le mouvement des « gilets jaunes », puis la crise sanitaire due à la COVID-19, ont mis en exergue la fragilité de la chaîne de distribution alimentaire.

D'autres facteurs contribuent également au risque de rupture d'approvisionnement alimentaire : les effets du réchauffement climatique sur la production agricole (canicules à répétition, insectes ravageurs comme l'invasion précoce de pucerons dans les cultures de betterave, d'orge et de blé en 2020...), les cyberattaques possibles sur les grands groupes de distribution (durant le premier confinement lié à la COVID-19, de multiples attaques informatiques ont ciblé le secteur alimentaire, notamment les services de commerce en ligne comme les drives), les défaillances informatiques, les conflits sociaux (tel le blocage du grand port maritime de La Réunion par les gilets jaunes en décembre 2018)...

²⁵ Rapport du Sénat n° 528 2018-2019.



LE RISQUE D'INTERRUPTION DURABLE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Or, ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillance.

C'est ainsi qu'on peut avoir à faire face à la rupture d'une canalisation ou à un dysfonctionnement technique du réseau. Il peut s'agir également d'une pollution de l'eau due à un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle, avec des enjeux principalement humains.

MESURES DE PROTECTION

Différentes actions seront mises en œuvre par la Mairie :

- Déclenchement du PCS
- Premières mesures d'urgence en lien avec le président du SIEPARE, le syndicat mixte en charge de la gestion de l'eau potable sur la commune de Droue-sur-Drouette
- Information de la population sur la conduite à tenir
- Contact avec les services de la préfecture et les partenaires afin de constituer un stock d'eau potable pour une distribution aux familles
- Information de la population concernant les modalités de distribution de l'eau potable
- Organisation de cette distribution.

CONCLUSION ET RÉSUMÉ

Notre commune dispose pour la première fois d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui identifie les dangers potentiels pouvant affecter les habitants et l'environnement, et recense la liste des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour y faire face. Partie intégrante du **PCS**, le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, que vous avez entre les mains, est destiné à l'information de tous les habitants et sera réactualisé en fonction de l'évolution de notre situation locale.

Ces risques majeurs ne sont pas des abstractions dans notre village : nous avons par exemple connu dans les années récentes un incendie dans les champs du secteur de la Folie, une inondation d'ampleur avec le débordement de la Drouette et des mouvements de terrain aux Marmouzets. Il est indéniable que la crise écologique, dont le dérèglement climatique est l'une des manifestations les plus graves, va accentuer ces risques dans l'avenir.

À côté des risques majeurs les plus souvent cités, notre municipalité est l'une des premières en France à inclure dans son **PCS** et son **DICRIM** le risque de rupture de l'approvisionnement alimentaire. Ce danger bien réel, qui a failli se produire pendant le confinement de mars 2020 comme l'a révélé une enquête récente, constitue un risque reconnu pour la sécurité nationale. Le prendre en compte pourrait permettre, au-delà de nous prémunir contre ses graves conséquences potentielles, d'améliorer la qualité de notre alimentation et de relocaliser sa production.

Ainsi, au-delà de la nécessité d'une meilleure connaissance de ces risques, il s'agit surtout de tracer un plan d'action, auquel tous les citoyens peuvent prendre leur part, pour anticiper leurs possibles conséquences et, plus généralement, protéger les habitants et l'environnement. Notre capacité à faire face individuellement et collectivement dépend de chacun d'entre nous²⁶.

Les risques majeurs identifiés à Droue-sur-Drouette, leurs caractéristiques générales, leurs probabilités et localisations, ainsi que les mesures pour s'en protéger, ont été détaillés plus haut dans ce **DICRIM** que nous vous conseillons de garder après lecture. Pour terminer, nous vous en proposons un court résumé :

- **Le risque inondation** est présent sur nos 51 hectares de zones inondables et certains autres secteurs avec les débords possibles des trois rivières, la remontée de la nappe phréatique et les ruissellements dus principalement aux précipitations. Les mesures de prévention impliquent le Syndicat Mixte des Trois Rivières, les propriétaires riverains et la municipalité.
- **Le risque mouvement de terrain** s'est manifesté dans le secteur des Marmouzets par le retrait-gonflement des argiles, favorisé par la sécheresse et la réhydratation des sols, qui a provoqué la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre village en 2018.

²⁶ Pour ceux qui veulent en savoir plus, le gouvernement propose de nombreux outils et conseils pratiques pour aider la population à acquérir les bons réflexes : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-en-toutes-circonstances>

Il existe aussi dans certaines résidences construites sur d'anciennes carrières (Roches brunes et Acacias). La prévention requiert de s'informer, de suivre les recommandations officielles et de détecter les signes précurseurs sur les constructions.

- **Le risque feu de forêt et de champ** est important avec notre taux de boisement de 42 % et augmente avec les canicules et les sécheresses, de plus en plus fréquentes et intenses avec le changement climatique. Il concerne principalement les résidences en lisière de bois et de champs. Une réglementation préfectorale limite les feux de plein air et exige une distance de débroussaillage. Une surveillance départementale est en place. La liste des consignes pour lutter contre le feu (avant, pendant et après l'incendie) termine le chapitre.
- **Le risque météorologique** (tempêtes, orages, canicules, etc.) s'accroît à Droue-sur-Drouette comme toutes les autres communes à cause du dérèglement climatique. Météo France assure une vigilance quotidienne et, selon les dangers potentiels, le département a défini un plan d'alerte des communes, des services et opérateurs concernés, ainsi que du public. Une liste précise des bons comportements avant, pendant et après la tempête, l'orage et la canicule est consultable dans le chapitre dédié.
- **Le risque transport de marchandises dangereuses** est de faible probabilité sur la ligne ferroviaire Paris-Le Mans qui traverse notre commune mais aurait de fortes conséquences. S'y ajoute le risque lié au transport routier sur les routes départementales qui bordent la commune. Les mesures de protection sont détaillées dans le chapitre.
- **Le risque industriel** est lié à la présence d'entreprises dans la zone d'activité du Val Drouette. Il peut s'agir de pollutions environnementales ou d'incendies. Les mesures de protection sont détaillées dans le chapitre.
- **Le risque pandémie**, accentué par la chute de la biodiversité et la mondialisation, implique de suivre le dispositif national basé sur le classement en phases de l'OMS (organisation mondiale de la santé). Le maire et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) assurent la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics et une veille des besoins locaux et de la solidarité nécessaire, comme l'organisation de la vaccination.
- **Le risque de rupture de l'approvisionnement alimentaire** concerne notre village, comme toutes les autres communes, car les populations sont en très grande majorité dépendantes d'une chaîne de flux extérieurs de longue distance pour accéder à la nourriture. Ces flux peuvent être perturbés à la suite de catastrophes climatiques, de contraintes énergétiques, de défaillances ou d'attaques informatiques, de pandémies, de conflits sociaux ou de pandémies. Les mesures de prévention et de protection visent à sensibiliser la population pour qu'elle adopte de bonnes pratiques à l'échelle familiale (réserves, potager, participation à un jardin partagé...), ainsi qu'à préserver les terres agricoles, à encourager l'installation de jeunes agriculteurs, à soutenir les initiatives en circuits de proximité, la production et la distribution de produits locaux, le stockage communal de semences paysannes.
- **Le risque d'interruption durable de l'alimentation en eau potable** peut être causé par la rupture d'une canalisation, une défaillance technique dans le réseau ou une pollution de l'eau. Il revient à la Mairie de prendre en compte ce risque en l'intégrant au plan communal de sauvegarde.

